

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

ANNULE ET REMPLACE

Objet : CS BATIMENT - règlementation du stationnement rue du 11 Novembre N° 24/1300 ST et rue Jayol – du 20 novembre 2024 au 31 août 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 25 octobre 2024, de CS BATIMENT, représenté par Julie SCALZO, 15bis rue Côte St-Agathe à Sury le Comtal (42450)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement rue du 11 novembre et rue Jayol pour la construction d'un immeuble d'habitations

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de ces travaux, soit du 20 novembre 2024 au 31 août 2025 pour la phase 1 :

- **12** places de stationnement seront supprimées côté rue du 11 novembre pour les besoins du chantier
- Le trottoir situé devant le chantier côté rue Jayol, sera supprimé
- Un passage piéton temporaire devra être matérialisé au sol devant le 20 rue Jayol

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU et à Loire Forez Agglomération.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 22 novembre 2024,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

